



C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

## RÈGLEMENT N° 922-2022

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 20 LOGEMENTS MAXIMUM DANS LA ZONE 196C

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 7<sup>e</sup> jour de mars 2022, à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jason Bergeron, conseiller n° 3  
Prescylle Bégin, conseillère n° 4  
Denis Desaulniers, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un promoteur immobilier afin de permettre l'usage habitation multifamiliale (H-4) maximum de 20 logements, dans la zone 196C en bordure de la route 273;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une consultation écrite sur le projet de règlement a eu lieu du 25 janvier au 7 février 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2022 par Jason Bergeron, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 922-2022 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales de 20 logements maximum dans la zone 196C » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

La grille de spécifications insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

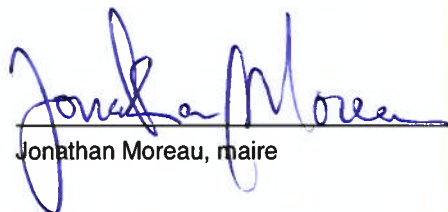
- Par l'ajout de la note 2 vis-à-vis la classe d'usage H-4 Multifamiliale (3 et +)
- Par la modification de la hauteur maximale (m)

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 7<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2022.

  
Jonathan Moreau, maire

  
Cathy Bergeron, directrice générale adjointe

Avis de motion :	7 février 2022
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet :	10 janvier 2022
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	7 février 2022
Adoption du règlement :	7 mars 2022
Entrée en vigueur :	2022

## Annexe A

Annexe 2 au Règlement de zonage no 590-2007  
Grille des spécifications

		zone 196C	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		Note 1
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
Note 1 : Restauration rapide.			
Note 2 : 20 logements maximum.			

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7.6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>re</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	14

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	X
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	
639-2010	
858-2019	
222-2022	

Note:	